



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 février 2026, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet, Mairie
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, Mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Mme Evelyne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

0131/02/26 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0132/02/26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception de la correspondance suivante :

Municipalité de Saint-Guillaume

Réf. : La Municipalité de Saint-Guillaume vous demande, par résolution, votre appui relativement à la dénonciation de la fin du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

0133/02/26 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 février 2026 est déposé aux archives de la Ville par madame Cathy Bernier.

0134/02/26 Délégation du conseiller Jean-Philippe Tessier au Colloque annuel du Réseau Rues principales qui se tiendra le 15 avril 2026

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Jean-Philippe Tessier au Colloque annuel du Réseau Rues principales qui se tiendra le 15 avril 2026 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0135/02/26 Délégation d'élus municipaux à la 9e édition du Cocktail des Petits Bonheurs qui aura lieu le 7 mai 2026

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Catherine Lassonde, Isabelle Duchesne et Julie Létourneau ainsi que le conseiller Daniel Pelletier à la 9^e édition du Cocktail des Petits Bonheurs qui aura lieu le 7 mai 2026 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0136/02/26 Délégation de la conseillère Carole Léger à la Communauté de pratique - climat et équité ainsi qu'à la 10e édition du Rendez-vous Collectivités viables 2026 de Vivre en ville qui se tiendra le 18 juin 2026

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue madame Carole Léger à une Communauté de pratique – climat et équité ainsi qu'à la 10^e édition du Rendez-vous collectivités viables 2026 de Vivre en Ville qui se tiendra le 18 juin 2026 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0137/02/26 Versement d'une commandite de 5 000 \$ à l'organisme Ciné films RGFM

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 5 000 \$ à l'organisme Ciné films RGFM, pour le Festival du film indépendant de Drummondville 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0138/02/26 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 18 janvier au 31 janvier 2026 (cette liste totalise un montant de 10 478 908,84 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 11 janvier au 7 février 2026 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Marie-Josée Lemaire.

0139/02/26 Approbation de la liste des virements budgétaires du 30 novembre 2025 au 31 janvier 2026

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 75 000 \$ effectués du 30 novembre 2025 au 31 janvier 2026 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 75 000 \$ effectués du 30 novembre 2025 au 31 janvier 2026 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0140/02/26 Frais de juges municipaux
(Contrat de gré à gré no DR26-GAG-009)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à Justice Québec pour une somme de 150 716,74 \$ (taxes incluses) pour les frais de juges municipaux en lien avec les séances 2026.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la Charte de la langue française, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0141/02/26 Renouvellement de la licence GOcité
(Contrat de gré de gré no DR26-GAG-011)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour une somme annuelle moyenne de 25 282,32 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement de la licence GOcité.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0142/02/26 Acquisition d'un système de stockage réseau pour le site de relève
(Demande de prix no DR26-DDP-001)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Consultants Androïde pour au montant total de 99 503,93 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0143/02/26 Fourniture et livraison de produits chimiques pour l'entretien des piscines intérieures
(Demande de prix no DR26-DDP-004)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la soumission de la compagnie A.S.I. Expert aquatique pour une somme annuelle moyenne de 43 094,18 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0144/02/26 Service d'organisation clé en main pour la Fête nationale 2026
(Demande de prix no DR26-DDP-011)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Embargo Évènement inc. pour une somme de 103 452,21 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0145/02/26 Location d'un balai de rue mécanique et d'un arrosoir avec opérateurs
(Appel d'offres no DR25-PUB-085)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Villeneuve inc. pour une somme de 298 590,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0146/02/26 Mise à niveau du poste de pompage Mercure
(Appel d'offres no DR25-PUB-088)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Gagné Construction inc. pour une somme de 8 215 738,57 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0147/02/26 Rejet des soumissions - Fourniture et livraison de 7 automobiles électriques pour divers services de la Ville
(Appel d'offres no DR25-PUB-090)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette toutes les soumissions reçues et exerce la clause de réserve qui lui permet de ne retenir ni la soumission la plus basse ni aucune autre, et annule l'appel d'offres en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0148/02/26 Travaux de béton 2026
(Appel d'offres no DR26-PUB-007)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. pour une somme de 304 896,45 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0149/02/26 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur le maire conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Embauche employée permanente :

Spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen (conditionnel à la fin de probation concluante de son prédécesseur) : Marie Turcotte

Embauche employée surnuméraire :

Spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen : Annie Doucet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0150/02/26 Signature d'une transaction et quittance à intervenir avec la compagnie Service d'entretien ménager Hannibal inc. relativement à la résiliation du contrat par appel d'offres DR25-PUB-078 pour le service d'entretien ménager de l'édifice de la sécurité publique

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une transaction et quittance à intervenir avec la compagnie Service d'entretien ménager Hannibal inc. relativement à la résiliation du contrat par appel d'offres DR25-PUB-078 pour le service d'entretien ménager de l'édifice de la sécurité publique.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0151/02/26 Adoption du Plan d'action en mobilité durable 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'est dotée d'un Plan de mobilité durable pour la période 2020-2040 afin de structurer et orienter ses interventions en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de mobilité durable 2026-2027 a été élaboré afin d'opérationnaliser ce cadre stratégique et de préciser les actions à court terme;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action repose sur 3 axes d'intervention prioritaires, soit un territoire favorable à la mobilité durable, une offre de transport diversifiée et une population informée et sensibilisée;

CONSIDÉRANT QUE sa mise en œuvre contribuera à améliorer la qualité de vie, la sécurité et l'efficacité des déplacements;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan d'action de mobilité durable 2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0152/02/26 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Stations de nettoyage d'embarcations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Drummondville a pris connaissance du Cadre normatif 2023-2028 du programme Stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a des projets d'implantation de stations de lavage d'embarcations nautiques permanentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'est dotée d'un plan de conservation des milieux naturels 2021-2031 afin de préserver la biodiversité et la qualité de ses plans d'eau.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville de Drummondville;
- autorise la directrice du Service de l'environnement et de la mobilité durable ou à défaut le directeur général adjoint, Module aménagement et développement durable du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0153/02/26 Signature de contrats à intervenir avec de nouveaux dépositaires relativement à la recharge (vente) de titre de transport en commun pour 2026

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de remplacer les dépositaires promptement, au besoin, et d'assurer la couverture de secteurs névralgiques.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la directrice du Service de l'environnement et de la mobilité durable et le chef de division mobilité durable du même Service soient par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats à intervenir avec de nouveaux dépositaires relativement à la recharge (vente) de titre de transport en commun pour 2026.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0154/02/26 Signature d'une entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme Gestes verts au quotidien (CV26-3947) et du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0 (CV26-3484) pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mis en place le programme Gestes verts au quotidien et le programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire donner un mandat clé en main à l'organisme Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la gestion et l'administration des programmes par une entente de service renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel alloué pour les programmes de subvention est de 32 000 \$;

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

Monsieur le maire demande le vote.

Vote POUR

Mme Marie-Josée Lemaire
Mme Catherine Lassonde
Mme Carole Léger
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Isabelle Duchesne
Mme. Caroline Allard
Mme Julie Létourneau
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier

Vote CONTRE

M. Mario Sévigny

il est résolu que la directrice du Service de l'environnement ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme Gestes verts au quotidien et du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0 pour l'année 2026.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0155/02/26 Reconnaissance d'organismes conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que les organismes Association motocycliste Drummondville et Club de radio amateur de Drummondville soient admis au soutien municipal. Leur admission est valide aussi longtemps que les organismes remplissent les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournissent les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0156/02/26 Signature d'une entente biennale à intervenir avec l'OBNL Cré-Action pour soutenir l'organisation des éditions 2026 et 2027 de La Joséphine (CV26-3830)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente biennale à intervenir avec l'OBNL Cré-Action pour la planification et la coordination de La Joséphine, et ce, pour une somme totale de 30 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0157/02/26 Signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes Drummondville relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 1 248 140 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes Drummondville relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 1 248 140 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0158/02/26 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Charles (CV26-3139) et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CV26-3140) relativement à l'utilisation de locaux de services pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 5 625 \$

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Catherine Lasonde,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste relativement à l'utilisation de locaux de services pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 5 625 \$ (3 000 \$ exonérés de taxes et 2 625 \$ taxes nettes).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0159/02/26 Nomination d'un représentant de la Ville de Drummondville auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement à la Fête nationale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville sera la ville hôte du volet régional de la Fête nationale en 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette option revient à tous les 2 ans en alternance avec la Ville de Victoriaville.

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate monsieur Jonathan Guay, directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, afin qu'il soit autorisé à signer et à représenter la Ville de Drummondville pour les diverses ententes à réaliser avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0160/02/26 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Fondation JeunOsports (Opération Nez rouge) pour les années 2026 à 2028 (CV26-3895)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Fondation JeunOsports (Opération Nez rouge) pour les années 2026 à 2028.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0161/02/26 Signature d'ententes annuelles à intervenir avec 2 promoteurs ainsi qu'une entente triennale à intervenir avec un promoteur relativement au Programme d'aide aux festivals et événements pour une somme de 189 500 \$

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes annuelles à intervenir avec le Festival Artscène et Drummond en bière ainsi qu'une entente triennale à intervenir avec le Challenger de tennis relativement au Programme d'aide aux festivals et événements pour une somme de 189 500 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0162/02/26 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Musée de la photographie Desjardins pour une somme de 75 000 \$ (CV26-4073)

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Musée de la photographie Desjardins pour une somme de 75 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0163/02/26 Signature d'une entente à intervenir avec Entosystem relativement au traitement des eaux industrielles (CV26-4070)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Entosystem relativement au traitement des eaux industrielles.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0164/02/26 Signature d'une entente à intervenir avec Siemens Canada relativement au traitement des eaux industrielles (CV26-4071)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Siemens Canada relativement au traitement des eaux industrielles.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0165/02/26 Immeuble situé au 400 du chemin du Golf
Autoriser certaines non-conformités en lien avec la construction de
2 bâtiments accessoires - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 8 mètres à 12,10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire;
- réduire de 7 mètres à 5,5 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens pour les cases de stationnement de 90 degrés;
- augmenter de 8 mètres à 16 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement de 90 degrés;
- réduire de 2 mètres à 1,35 mètre la distance minimale de l'aire d'isolement entre une allée de circulation et une ligne avant;
- réduire de 2 mètres à 1,35 mètre la distance minimale entre une aire de chargement/déchargement et une ligne avant;
- augmenter de 1,20 mètre à 2,40 mètres la hauteur maximale d'un muret ornemental;
- permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un bâtiment accessoire;
- permettre l'entreposage extérieur pour un usage public P-2;

à la **condition** que l'entreposage extérieur n'excède pas la hauteur du muret dans la portion de cour située entre le bâtiment et la rue du Golf;

et ce, pour la propriété située sur les lots 6 204 978, 3 816 647 et 4 432 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 400 du chemin du Golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0166/02/26 Immeuble situé au 2135 de la route Caya
Réduire la distance minimale entre une serre agricole et une emprise de
voie de circulation - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 100 mètres à 74 mètres la distance minimale entre une serre agricole et une emprise de voie de circulation;

et ce, pour la propriété située sur les lots 3 922 724 et 5 645 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2135 de la route Caya.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0167/02/26 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 28 janvier 2026)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
26.01.21	755, boulevard René-Lévesque	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
26.01.22	430, rue Lindsay	Autoriser les travaux de peinture du revêtement extérieur, ainsi que l'ajout d'une porte en façade
26.01.23	1005, boulevard Foucault	Nouvelle construction de 12 logements
26.01.24	800, boulevard Foucault	Nouvelle construction de 40 logements et aménagement de terrain (condition)
26.01.25	400, boulevard Saint-Joseph	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
26.01.26	938, rue Saint-Pierre	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
26.01.27	309, rue Brock	Ajout d'une porte extérieure et d'un perron
26.01.28	395, boulevard Lemire	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée et installation d'une nouvelle enseigne détachée
26.01.29	2350, rue Demers	Aménagement de 2 nouvelles entrées charretières

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0168/02/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un droit réel de service de réparation de véhicules automobiles, selon certaines conditions, au 1045 de la rue Lalemant - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2025;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6411 Service de réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 1045 de la rue Lalemant, aux **conditions** suivantes :
 - aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long de la rue Saint-Edgar vis-à-vis la cour arrière, à l'intérieur de laquelle un minimum de 3 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation devra y être planté;
 - aménager, à l'intersection de la rue Lalemant et la rue Saint-Edgar, un espace gazonné à l'intérieur duquel un minimum de 3 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation devra y être plantés;
 - réduire de 1,5 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un perron et une ligne arrière de terrain;
 - augmenter de 10 mètres à 16 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière donnant vers la rue Saint-Edgar;

Le tout tel que montré sur le plan en annexe faisant partie intégrante du présent projet de résolution;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0169/02/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements, selon certaines conditions, au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2025;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution 0408/03/20 relative au PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 5e logement à l'intérieur du bâtiment situé au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- permettre la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur le lot 3 083 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger l'aménagement d'un trottoir reliant l'aire de stationnement jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf;
- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie sur chacune des 3 façades du bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite);
- exiger la construction d'un bâtiment composé d'un toit plat.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0170/02/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 11 logements, selon certaines conditions, au 2140 du boulevard Mercure - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2026;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 11 logements sur le terrain du 2140 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 534 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 50 à 100 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha);
- augmenter de 2 étages à 3 étages le nombre maximal d'étages par bâtiment;
- augmenter de 10 mètres à 13 mètres la hauteur maximale par bâtiment.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie sur chacune des 3 façades par bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite);
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne latérale gauche adjacente au lot 3 534 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière adjacente aux lots 3 534 565 et 3 534 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- à l'intérieur de ces zones tampons, la plantation d'un arbre aux 5 mètres linéaires d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, doit être réalisée;
- entre les arbres localisés dans les zones tampons, des tronçons d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 mètre et d'une longueur minimale de 3 mètres doivent être plantés;
- les essences d'arbres composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints aux annexes I et II du présent projet de résolution, soit au 2140 du boulevard Mercure;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0171/02/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 12 logements, selon certaines conditions, aux 935 et 955 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 2 février 2026;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 12 logements par bâtiment aux 935 et 955 boulevard Saint-Charles, soit sur les lots 4 350 860 et 4 350 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- limiter à 2 le nombre maximal d'étages des bâtiments;
- limiter à 11 mètres la hauteur maximale des bâtiments;
- prohiber les balcons dans les cours latérales;
- prohiber l'aménagement d'une entrée charretière donnant sur la rue Rousseau;
- le déplacement du poteau Hydro-Québec, localisé au milieu de l'entrée charretière sur le boulevard Saint-Charles, doit être réalisé avant l'émission du permis de construction;
- délai maximum de 36 mois pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les terrains du 935 boulevard Saint-Charles (lot 4 350 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) et du 955 boulevard Saint-Charles (lot 4 350 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond);

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0172/02/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 20 logements, selon certaines conditions, aux 661 et 665 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 2 février 2026;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 20 logements par bâtiment au 661 et 665 boulevard Foucault, soit sur les lots 4 350 562, 4 350 550 et 4 350 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages des bâtiments;
- augmenter de 10,5 mètres à 13 mètres la hauteur maximale des bâtiments;
- permettre l'empiètement de 2 cases de stationnement dans la cour avant;
- permettre 2 remises sur le lot 4 350 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 665 du boulevard Foucault.

De plus, la **condition** suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- prohiber l'aménagement d'une entrée charretière donnant sur la rue Létourneau;
- délai maximum de 36 mois pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit aux 661 et 665 du boulevard Foucault;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0173/02/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements, selon certaines conditions, au 1210 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 2 février 2026;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 9 logements au 1210 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages maximal du bâtiment;
- augmenter de 11 mètres à 13 mètres la hauteur maximale du bâtiment.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Sainte-Pauline tel qu'illustré sur le plan joint au PPCMOI
- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie par façade;
- délai maximum de 30 mois pour l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le terrain du 1210 du boulevard Mercure;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0174/02/26 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une ébénisterie qui œuvre dans la fabrication de meubles, d'armoires et de placards au 3330 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 2 février 2026;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 28 Industrie du meuble et d'article d'ameublement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 3330 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0175/02/26 Signature d'une cession de convention d'octroi d'une aide financière à intervenir avec la MRC de Drummond dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) (CV26-4072)

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de Drummond lors du conseil des maires du 11 février 2026 relativement à une convention d'octroi de l'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) concernant le programme d'ententes en patrimoine 2024-2027;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise et accepte une délégation de gestion administrative et financière en sa faveur par la MRC des droits et obligations prévus dans la convention d'octroi de l'aide financière avec le MCC concernant le programme d'ententes en patrimoine 2024-2027;
- s'engage notamment aux éléments suivants :
 - à contribuer à cette convention pour un montant équivalent à celui du MCC, soit 367 327 \$;
 - à adopter un règlement pour la mise en œuvre du Volet 4.1 du programme;

- à être responsable de la gestion du programme sur le territoire, des obligations financières, des documents administratifs et des redditions de compte découlant de la convention;
- autorise le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de gestion administrative et financière de la convention d'octroi d'une aide financière à intervenir avec la MRC de Drummond relativement au Programme d'ententes sur le Patrimoine 2024-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0176/02/26 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 633 002, soit au 35 du chemin Gamelin

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 633 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans la zone agricole A-5015 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la propriété actuelle possède une superficie totale de 6 123,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 4 633 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été octroyée en date du 20 novembre 1995 pour permettre la construction d'un bâtiment commercial pour la confection de vêtements (décision no 228359);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial qui a obtenu la décision de la CPTAQ a fait l'objet d'un incendie majeur pour une perte totale le 20 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'avant l'incendie, le bâtiment commercial était utilisé pour la culture de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour changer la vocation commerciale du terrain à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles demeureront inchangées;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de 80 % de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-8FW) et de 20 % de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4-2FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaires des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par le mandataire, Immovex, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 633 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0177/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5848 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant des terrains de la rue Lionel-Giroux et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5848 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue Lionel-Giroux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions particulières relatives à la zone tampon et son aménagement tel que prévu à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1 située en bordure de la rue Lionel-Giroux et plus particulièrement pour la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum).

0178/02/26 Avis de motion du règlement no RV26-5850 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 695 à 715 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5850 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 695 à 715 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'entreprise Linde Canada, qui œuvre dans le domaine des gaz industriels, médicaux ainsi que dans les technologies d'ingénierie, à se localiser aux 695 à 715 du boulevard Lemire.

0179/02/26 Adoption du projet de règlement no RV26-5848 (terrains situés sur la rue Lionel-Giroux)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le projet de règlement no RV26-5848 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les dispositions particulières relatives à la zone tampon et son aménagement tel que prévu à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1 située en bordure de la rue Lionel-Giroux et plus particulièrement pour la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum).

La zone d'habitation H-347-1 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Lionel-Giroux entre les rues Cormier et Luneau;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0180/02/26 Adoption du projet de règlement no RV26-5850 (695 à 715 du boulevard Lemire)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que le projet de règlement no RV26-5850 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-370 de manière à autoriser l'usage « 5983 Vente au détail de gaz sous pression » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-370 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre les rues Huguette et Sigouin;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0181/02/26 Adoption du second projet de règlement no RV26-5849-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 7 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV26-5849-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone habitation H-1196-2, à même une partie des zones habitations H-1186 et H-1196-1, de manière à y inclure les lots 5 783 264, 6 288 531 et 6 288 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'augmenter à 7, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1196-2 nouvellement agrandie, le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et d'ajuster certaines normes afférentes à la marge minimale d'un bâtiment et à la profondeur minimale d'un terrain;

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Sauvignon, au nord-ouest de la rue du Chenin, ainsi que par les propriétés situées du côté nord-ouest de la rue du Chenin;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0182/02/26 Adoption du règlement no RV26-5811 modifiant le règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet de prévoir de nouvelles dispositions relatives aux délais de validité d'une autorisation

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0107/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir de nouvelles dispositions relatives aux délais de validité d'une autorisation;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV26-5811 modifiant le règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet de modifier le règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de manière à prévoir de nouvelles dispositions relatives aux délais de validité d'une autorisation;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0183/02/26 Adoption du règlement no RV26-5843-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser que l'entreprise Vitrierie Picard inc. spécialisée dans la vente, l'installation et la fabrication de portes et fenêtres puisse se relocaliser au 2650 de la rue Marie-Gérin-Lajoie

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0048/01/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser que l'entreprise Vitrierie Picard inc. spécialisée dans la vente, l'installation et la fabrication de portes et fenêtres puisse se relocaliser au 2650 de la rue Marie-Gérin-Lajoie;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV26-5843-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1162 de manière à autoriser l'usage « 5212 Vente au détail de matériaux de construction » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usages accessoires à l'usage « 3231 Industrie de portes et fenêtres en métal » faisant partie de la classe d'usages I-2 (industrie légère).

La zone industrielle I-1162 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Marie-Gérin-Lajoie;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0184/02/26 Adoption du règlement no RV26-5786 afin de modifier le règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs de certains employés municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0113/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs de certains employés municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV26-5786 afin de modifier le règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs de certains employés municipaux;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0185/02/26 Adoption du règlement no RV26-5813 afin de modifier le règlement RV19-5136 quant eu égard aux immeubles patrimoniaux, à l'emprise municipale et à certaines nuisances

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0114/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV19-5136 quant eu égard aux immeubles patrimoniaux, à l'emprise municipale et à certaines nuisances;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV26-5813 afin de modifier le règlement RV19-5136 quant eu égard aux immeubles patrimoniaux, à l'emprise municipale et à certaines nuisances;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0186/02/26 Adoption du règlement no RV26-5839 décrétant des travaux au Centre Marcel-Dionne et nécessitant un emprunt de 48 300 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0115/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux au Centre Marcel-Dionne et nécessite un emprunt de 48 300 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

Monsieur le maire demande le vote.

Vote POUR

Mme Catherine Lassonde
Mme Carole Léger
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Isabelle Duchesne
Mme Julie Létourneau
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier

Vote CONTRE

Mme Marie-Josée Lemaire
Mme. Caroline Allard
M. Mario Sévigny

il est résolu que le règlement no RV26-5839 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0187/02/26 Adoption du règlement no RV26-5842 afin de modifier le règlement 3484 concernant le lieu de résidence du personnel du Service incendie de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0116/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement 3484 concernant le lieu de résidence du personnel du Service incendie de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV26-5842 afin de modifier le règlement 3484 concernant le lieu de résidence du personnel du Service incendie de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0188/02/26 Adoption du règlement no RV26-5844 afin de modifier la définition actuelle d'animal de ferme de manière à inclure toutes les reproductions miniatures des animaux de ferme traditionnels, en nommant explicitement les poneys et les cochons miniatures

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0117/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier la définition actuelle d'animal de ferme de manière à inclure toutes les reproductions miniatures des animaux de ferme traditionnels, en nommant explicitement les poneys et les cochons miniatures;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV26-5844 afin de modifier la définition actuelle d'animal de ferme de manière à inclure toutes les reproductions miniatures des animaux de ferme traditionnels, en nommant explicitement les poneys et les cochons miniatures;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/02/26 Adoption du règlement no RV26-5845 afin d'ajouter la définition d'emprise municipale et l'interdiction spécifique de laisser des objets dans l'emprise municipale et d'augmenter le montant de certaines amendes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0118/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter la définition d'emprise municipale et l'interdiction spécifique de laisser des objets dans l'emprise municipale et d'augmenter le montant de certaines amendes;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV26-5845 afin d'ajouter la définition d'emprise municipale et l'interdiction spécifique de laisser des objets dans l'emprise municipale et d'augmenter le montant de certaines amendes;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/02/26 Adoption du règlement no RV26-5846 afin d'autoriser des employés du Service de l'environnement et de la mobilité durable à émettre des constats d'infraction pour l'application de certains chapitres du règlement no 3500 et de modifier le titre de préposé à la réglementation et au stationnement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0119/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser des employés du Service de l'environnement et de la mobilité durable à émettre des constats d'infraction pour l'application de certains chapitres du règlement no 3500 et de modifier le titre de préposé à la réglementation et au stationnement;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV26-5846 afin d'autoriser des employés du Service de l'environnement et de la mobilité durable à émettre des constats d'infraction pour l'application de certains chapitres du règlement no 3500 et de modifier le titre de préposé à la réglementation et au stationnement;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Salvator Mahungiro, préposé au transport en commun au Service de l'environnement et de la mobilité durable, Division de la mobilité durable, à la suite du décès de sa sœur, madame Bernadette Ntamahungiro-Nahimana.

19.2 Félicitations à notre olympien, Elliot Vaillancourt, pour sa participation aux Jeux olympiques d'hiver de Milan-Cortina

La conseillère Catherine Lassonde tient à féliciter Elliot Vaillancourt, un drummondvillois, qui a participé à l'épreuve de ski de bosse et qui a terminé au 14^e rang dans l'épreuve en simple et au 20^e rang dans l'épreuve en duel. Mme Lassonde désire souligner sa performance et tout le travail accompli qui ont mené à sa participation aux Jeux olympiques. Elle termine en soulignant l'importance de mettre à niveau les infrastructures sportives de la Ville pour les athlètes de haut niveau.

19.3 Deux emplois étudiants disponibles cet été à La Roche-sur-Yon

La conseillère Catherine Lassonde annonce que la Ville de Drummondville offre aux étudiants drummondvillois l'occasion unique de vivre une expérience enrichissante en travaillant en France pendant la saison estivale 2026. Drummondville étant jumelée à La Roche-sur-Yon, les deux villes offrent la chance à leurs jeunes étudiants âgés de 18 à 25 ans d'occuper un emploi d'été rémunéré intéressant au sein d'un réseau municipal à l'étranger. Cette occasion représente, pour les étudiants retenus, un apprentissage à l'international (dans un milieu francophone) qui permet d'augmenter le niveau de professionnalisation.

L'échange permet aux étudiants de vivre une expérience humainement enrichissante en travaillant dans la fonction publique et en agissant comme ambassadeur de leur ville en territoire étranger. Le programme vise aussi une expérience culturelle marquante, voire le développement de liens d'amitié franco-qubécois.

Afin de connaître les critères d'admissibilité, Mme Lassonde invite les gens à visiter le site internet de la Ville : drummondville.ca.

19.4 Félicitations à l'Orchestre symphonique de Drummondville pour l'obtention du prix spécial « Impact régions » au Gala des Prix Opus

Le conseiller Jean-Philippe Tessier tient à féliciter chaleureusement l'Orchestre symphonique de Drummondville pour l'obtention du prestigieux prix Opus. Les Prix Opus sont parmi les distinctions les plus prestigieuses du milieu musical québécois. Ils visent à reconnaître l'excellence, la créativité et le rayonnement des réalisations musicales de la saison, en mettant en lumière des artistes et des organismes qui marquent le paysage culturel du Québec.

19.5 Propulsion artistique : les jeunes artistes de chez nous peuvent postuler pour une bourse d'ici le 29 mars

Le conseiller Jean-Philippe Tessier désire souligner le retour du programme de bourses Propulsion artistique. Ce programme est une initiative phare de la Ville de Drummondville qui revient pour une 33^e année. Les jeunes talents artistiques drummondvillois de 12 à 25 ans sont invités à soumettre leur candidature d'ici le 29 mars pour tenter leur chance de bénéficier d'un soutien financier pouvant atteindre 3 500 \$.

19.6 Travaux à l'hôtel de ville : impacts sur les services à la population

La conseillère Cathy Bernier fait part que l'hôtel de ville de Drummondville fera l'objet prochainement de travaux de mise à niveau des systèmes mécaniques et de ventilation. Ces travaux permettront d'optimiser le fonctionnement des systèmes tout en s'inscrivant dans la démarche de la Ville visant à réduire l'empreinte carbone de ses édifices municipaux.

Ces travaux de maintien d'actifs, prévus au Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028, se dérouleront jusqu'en décembre et seront réalisés par phases afin de réduire au minimum les impacts pour le personnel ainsi que les visiteurs et les visiteuses. Certaines activités et services destinés à la population seront temporairement relocalisés pendant cette période. La Ville invite les usagers à consulter son site Web à l'adresse drummondville.ca/travaux-hdv pour connaître les changements de localisation et privilégier les services en ligne lorsque possible.

La salle du conseil municipal demeurera accessible tout au long des travaux. Toutefois, en raison de la présence temporaire d'une seule issue de secours, la capacité de la salle devra être limitée. Par conséquent, le nombre de personnes admises dans l'audience sera restreint à 30. Pour plus d'informations, Mme Bernier invite la population à consulter le site internet de la Ville au drummondville.ca ou à composer le 311.

19.7 Citoyennes et citoyens recherchés pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de la Ville

La conseillère Julie Létourneau informe que la Ville de Drummondville est actuellement à la recherche de citoyennes et citoyens pour rejoindre son comité consultatif d'urbanisme (CCU). La Ville souhaite recruter un membre principal et un membre de réserve pour enrichir les discussions et participer activement à l'évolution de la ville. Le comité consultatif d'urbanisme joue un rôle clé : il analyse des dossiers en lien avec l'urbanisme et formule des recommandations au conseil municipal, afin d'éclairer les décisions qui touchent le développement du territoire. Le CCU est composé de 5 citoyennes ou citoyens résidant à Drummondville et 3 membres du conseil municipal. Toutes les informations, incluant les critères de sélection, sont disponibles sur le site Web de la Ville de Drummondville à l'adresse drummondville.ca/ccu.

19.8 Budget citoyen 2026 : 2 soirées d'informations pour en savoir plus

La conseillère Caroline Allard annonce que le budget citoyen est de retour pour une nouvelle édition. Pour l'année 2026, une enveloppe publique de 400 000 \$ sera attribuée à de futurs projets réalisés par et pour la population drummondvilloise. Cette édition s'ouvre avec une séance d'information, qui sera suivie de la période d'appel de projets du 2 au 27 mars, du vote populaire du 15 juin au 10 juillet et de l'annonce des finalistes en août. La Ville remet entre les mains de la population des fonds publics pour concrétiser des idées bénéficiant au milieu de vie et au sentiment d'appartenance drummondvillois. Mme Allard termine en mentionnant que la Ville attend les idées de projets en grand nombre !

19.9 Journées de la persévérance scolaire 2026

Monsieur le maire tient à faire mention que la persévérance scolaire n'est pas simplement l'affaire des institutions scolaires, mais aussi l'affaire d'une communauté. Il ajoute que le taux de réussite de la région pour l'obtention d'un diplôme de secondaire 5 est de 76,2 %, ce qui est bien inférieur à la moyenne au Québec. D'autre part, au niveau du taux de persévérance scolaire, le pourcentage est de 82 %. Donc, 18 % des élèves décrochent avant l'obtention de leur diplôme de secondaire 5. Monsieur le maire termine en demandant de se poser la question sur comment, en tant que communauté, nous pouvons aider et encourager les élèves à persévérer au niveau scolaire.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 16 mars 2026

Madame la greffière informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 mars 2026.

0191/02/26 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

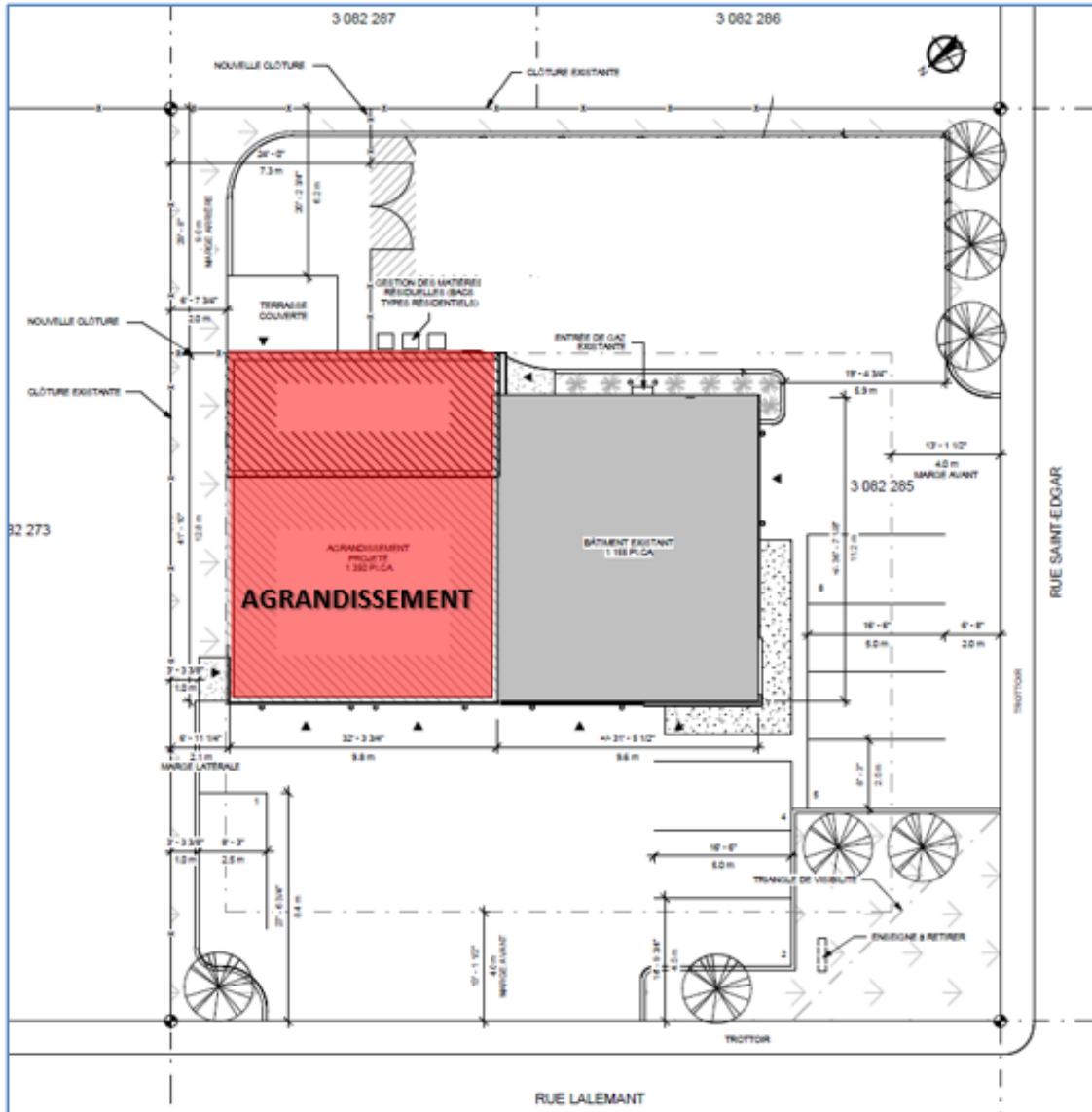
Jean-François Houle, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

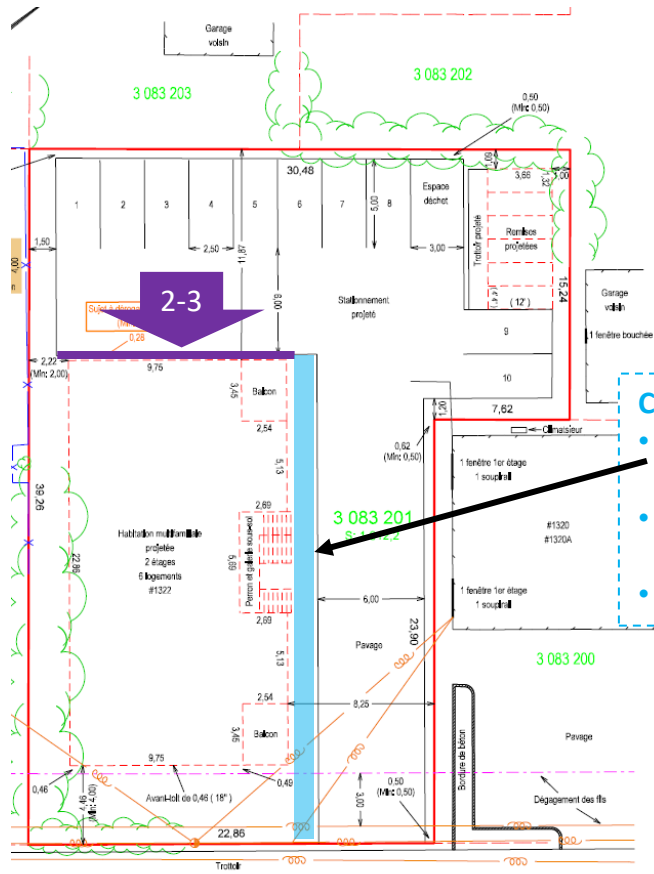
ANNEXE I

PPCMOI - 1045 RUE LALEMANT



PPCMOI

1322 boulevard Jean-De Brébeuf



	Projet
1- Usage	H-4 (6 L)
2- Distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal	0 m
3- Aire d'isolement minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal	0 m

Conditions au PPCMOI :

- Exiger l'aménagement d'un trottoir reliant l'aire de stationnement jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf ;
- Exiger un pourcentage minimal de 25% de maçonnerie sur chacune des 3 façades du bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite) ;
- Exiger la construction d'un bâtiment composé d'un toit plat.





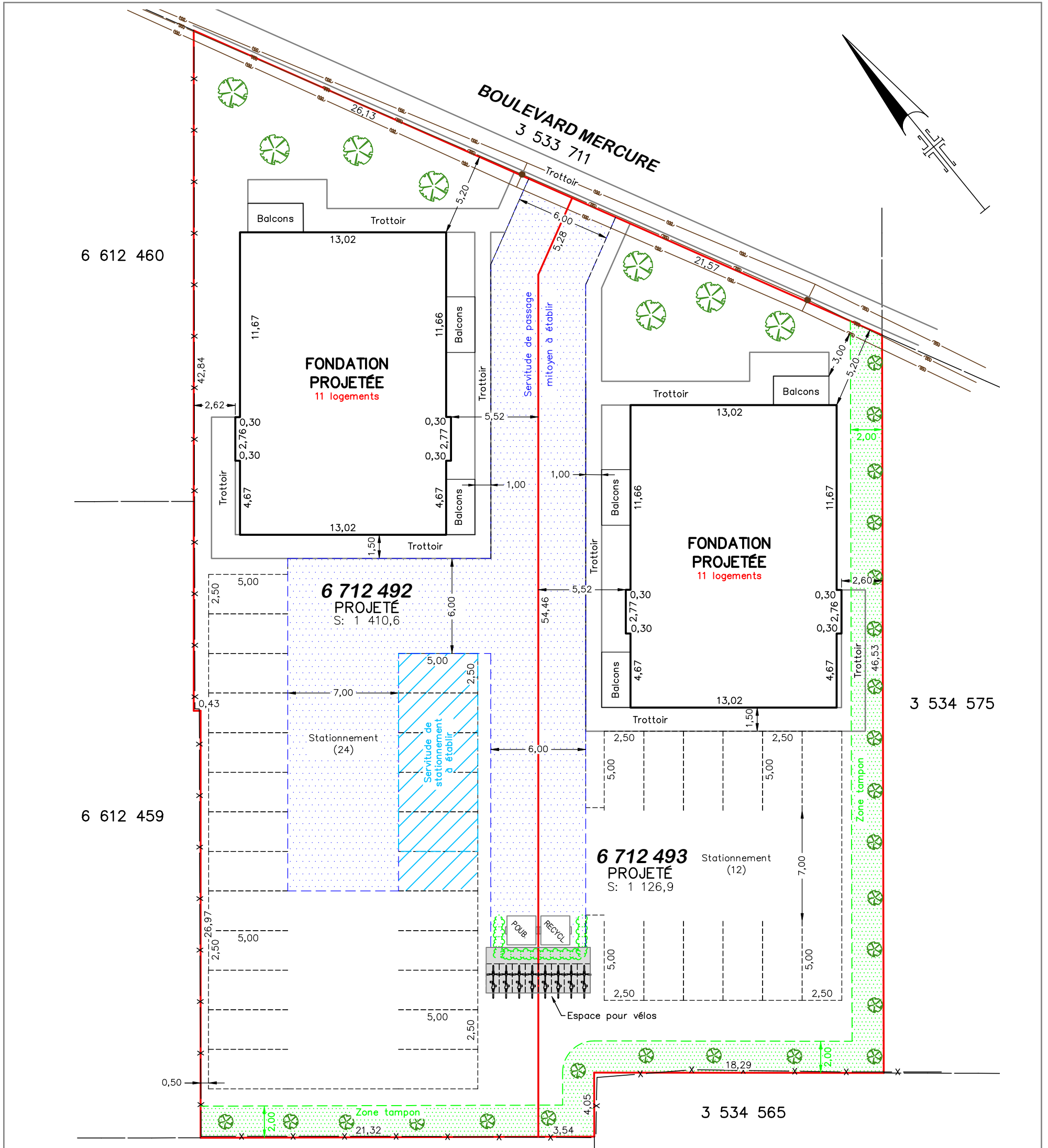
11 Logements - Gestion LeGrand

Boulevard Mercure, Drummondville

26 novembre 2025

UN À UN

ARCHITECTES



LÉGENDE

- Poteau 🌳 Arbuste projeté
- X — Clôture
- 🌿 Haie projetée
- Lignes aériennes de services publics

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (système international).
 Les mesures du bâtiment projeté sont basées sur le plan 2213, fait par UN À UN ARCHITECTES.
 Une modification à la grille de zonage C-880 est nécessaire pour permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial (H-5). Les usages H-2, H-3, C-2 et C-3 sont actuellement permis à la grille.

PLAN ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	DESCRIPTION
4	08-12-2025	Prolongement du trottoir jusqu'au Boulevard Mercure
3	04-12-2025	Réduction de la largeur du bâtiment de 0,5m, Déplacement des bâtiments vers les lignes latérales, ajout de trottoirs chaque côté de l'allée de circulation, relocalisation de l'espace pour vélo en cour arrière.
2	25-11-2025	Élargissement de l'allée d'accès à 6,00 mètres
1	07-11-2025	Plan initial

Zone municipale: C-880 Échelle: 1:250 MCP

MATHIEU RODIER
 ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET DE LOTISSEMENT

LOT(S): **6 712 492 ET 6 712 493 PROJÉTÉS**
 CADASTRE **DU QUÉBEC**
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**
 MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 ÉMISE LE
 PAR: ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

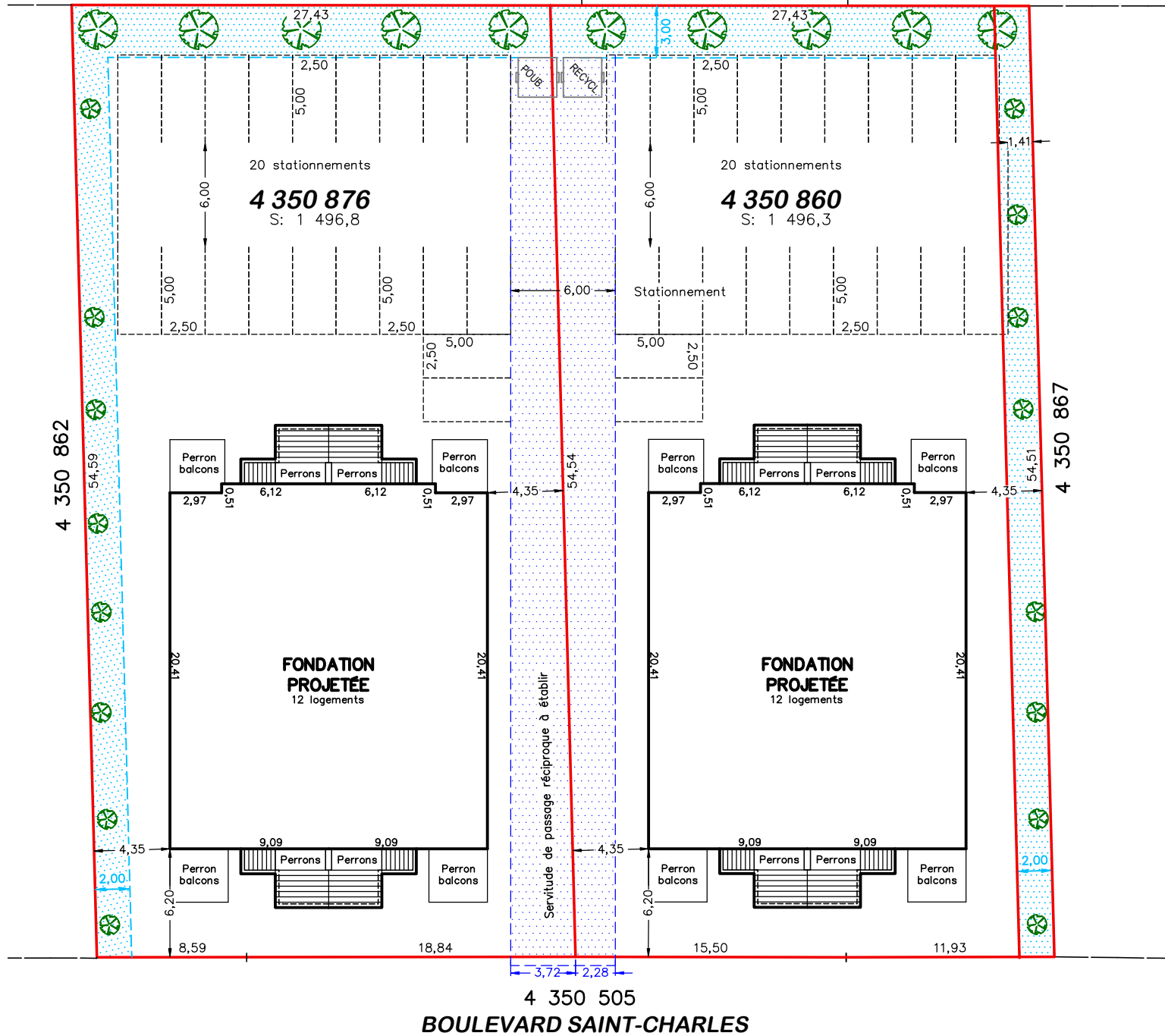
PLAN: **ANNEXÉ**
 DOSSIER: **8232**
 MINUTE: **1525**

CLIENT(S): **EXCAVATION TOURVILLE INC.**
 Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

4 350 868

RUE ROUSSEAU
4 350 338

4 350 873



4 350 505
BOULEVARD SAINT-CHARLES

LOT COMBINÉ

NOMBRE D'ÉTAGES TOTAL - 4

REZ-DE-JARDIN = 5 LOG. + SALLE ÉLECTRIQUE + RANGEMENT

NIV.1 = 5 LOG.

NIV.2 = 5 LOG.

NIV.3 = 5 LOG.

TOTAL DE 20 LOGEMENTS / BÂTIMENT

LOGEMENTS TYPOLOGIE

RQJ

3 1/2 = 3 LOG.

4 1/2 = 1 LOG.

5 1/2 = 1 LOG.

NIVEAU 1,2,3 (PAR ÉTAGE)

3 1/2 = 2 LOG.

4 1/2 = 1 LOG.

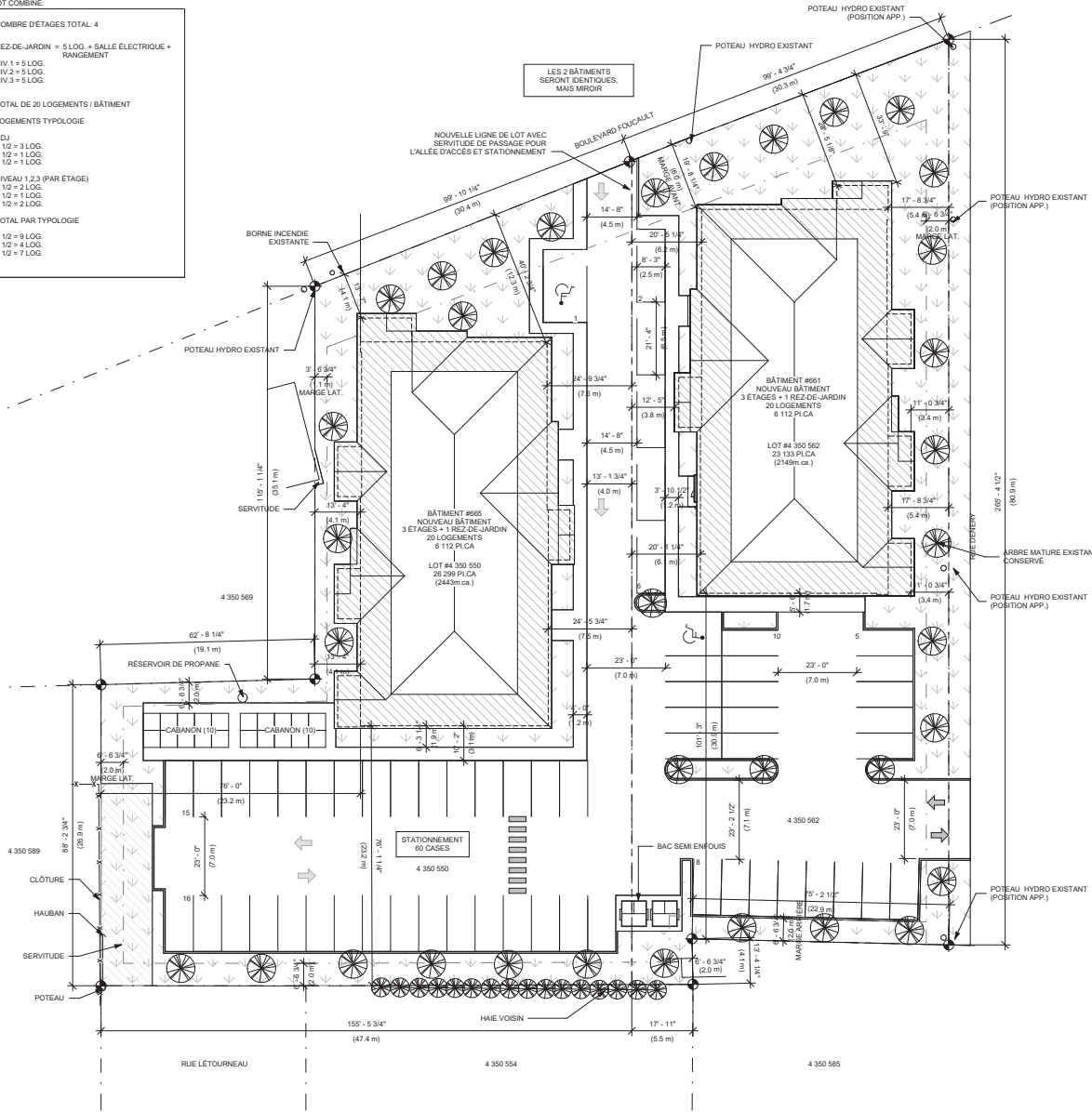
5 1/2 = 2 LOG.

TOTAL PAR TYPOLOGIE

3 1/2 = 9 LOG.

4 1/2 = 4 LOG.

5 1/2 = 7 LOG.



100-IMPLANTATION
1/16" = 1'-0"

UJN À UJN
ARCHITECTES

180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.ujn.ca

POUR PIIA / CCU

Ne doit pas servir à la construction

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation. Les plans peuvent être utilisés pour la validation de la construction d'un autre niveau. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

REVISION
POUR CONSTRUCTION
ADDENDA
SOUSSION
PERMIS
01 2023-05-06 PPCMOI
PRELIMINAIRE
NO REVISION / EMISSION

TITRE DU PROJET
**GESTION CARL MARTIN
661, BOUL. FOUCAULT,
ST-CHARLES-DE-
DRUMMOND**

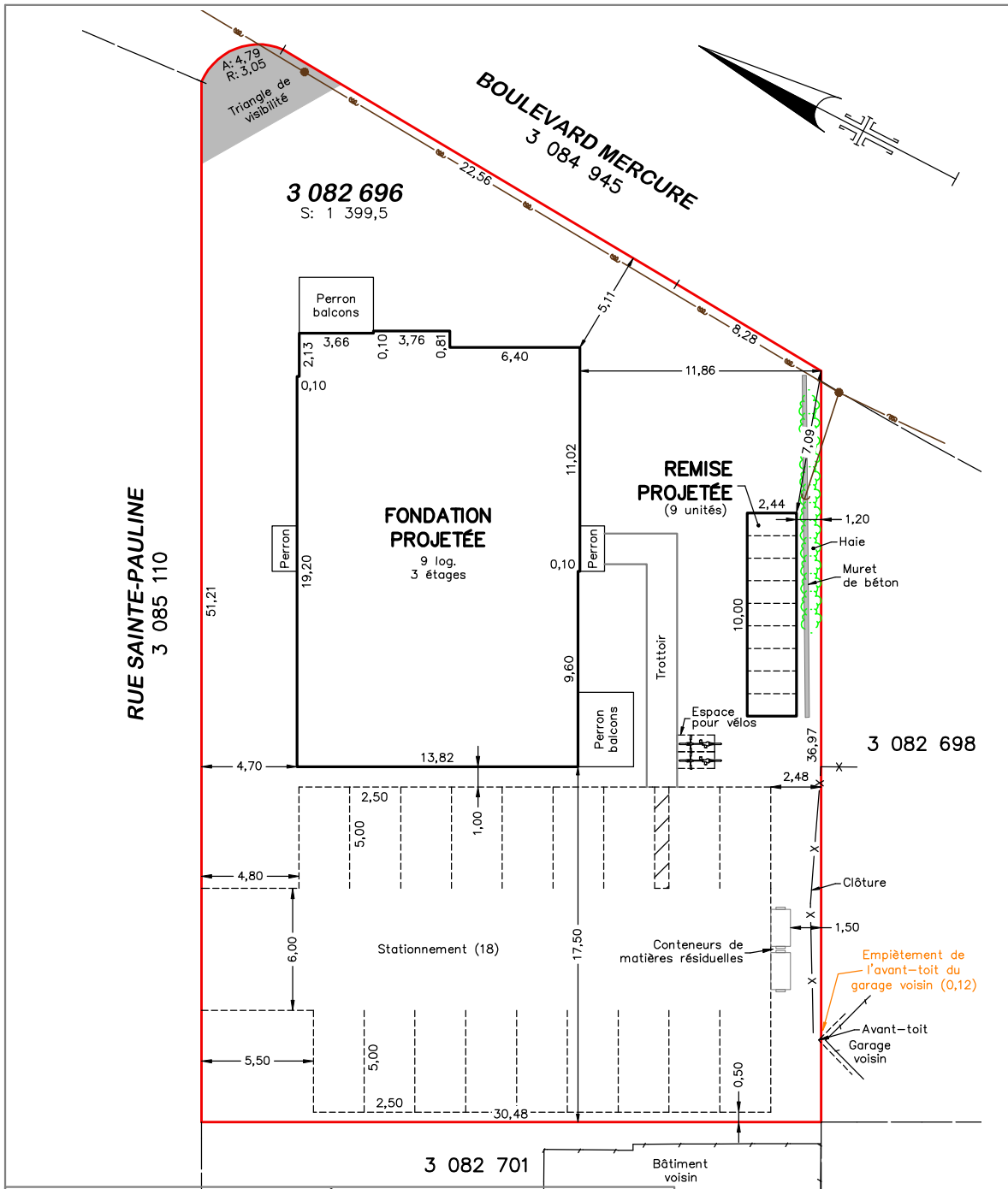
TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
SG

VÉRIFIÉ PAR: VL ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

2210 A100 / 6



PLAN ÉVOLUTIF			LÉGENDE	
VERSION	DATE	DESCRIPTION	●	—
2	19-01-2026	Modification des mesures de fondation projetée (ajout de maçonnerie)	●	—
1	22-10-2025	Plan initial	←	—

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (système international).
 Une demande de PPCMOI ou une modification à la grille de zonage H-828 est nécessaire pour permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial (H-5) de 3 étages. Les usages H-2 et H-3 sont actuellement permis à la grille.

Echelle: 1:250
 Zone municipale: H-828 MCP

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S) : **3 082 696**
 CADASTRE DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**
 MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: ANNEXÉ	CLIENT(S): GROUPE C.B.M. INC. Ce plan est sujet à l'approbation municipale.
DOSSIER: 7296	
MINUTE: 1473	

DUBÉ
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
 DRUMMONDVILLE, LE 22 OCTOBRE 2025

Mathieu Rodier
MATHIEU RODIER
 ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
 ÉMISE LE

.....
 ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE